

## **3ème PARTIE**

# **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

### **CHAPITRE 1 : RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

Courant 2018 le CEA a déposé, à l'attention du ministre chargé de la sûreté nucléaire, des dossiers en vue du démantèlement de 4 INB situées sur le centre de Cadarache à Saint Paul lez Durance (13).

Cette demande concernait les réacteurs 42 (EOLE), 95 (MINERVE) et 92 (PHEBUS) ainsi que le Magasin Central de Matières Fissiles, à savoir l'INB 53. L'Autorité de Sûreté Nucléaire, saisie de cette demande, a instruit les dossiers et les a jugés recevables.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, une enquête publique a été organisée en vue d'une information et d'une participation du public.

Les différents dossiers de démantèlement ont été présentés au public qui a pu les consulter pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 26 septembre au 28 octobre 2022.

Les réacteurs EOLE, MINERVE et PHEBUS étaient des réacteurs expérimentaux. Les deux premiers étaient des réacteurs de faible puissance, EOLE 1 KWatt et MINERVE 100 W. L'INB, MCMF était quant à lui, un local servant à entreposer les matières fissiles non irradiées, essentiellement de l'uranium et du plutonium.

L'INB PHEBUS était utilisé pour la réalisation d'essais de sûreté pour l'étude d'accidents graves pouvant survenir sur les réacteurs à eau pressurisée des centrales nucléaires. Les expérimentations ayant été effectuées jusqu'en 2007, il a alors été décidé que l'installation ne serait plus utilisée.

Les INB EOLE et MINERVE ont été arrêtées quant à elles en 2017, suite à l'avis de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, indiquant que les constructions dans lesquelles elles se trouvaient ne répondaient plus aux normes sismiques en vigueur pour une INB.

L'INB 53 dénommée « MCMF », finalement vidée totalement de son contenu en 2017, n'a plus eu d'utilité, suite à la construction sur le centre de CADARACHE, de l'installation MAGENTA, mise en service en 2011, ayant la même fonction.

Depuis les dates d'arrêt définitif de ces différentes INB, plusieurs opérations d'assainissement et de démontage de certains équipements, devenus sans emploi, ont été effectuées, en préparation au projet de démantèlement final.

Ce dernier ne sera alors engagé, qu'après une période de surveillance pouvant aller jusqu'à 5 ans, dès la publication du décret prescrivant au CEA de procéder aux opérations de démantèlement. Concernant le MCMF, aucune période de surveillance n'a été prévue et le démantèlement pourra donc être effectué immédiatement après la publication du décret.

Notons que dans le cadre des Opérations Préparatoires au démantèlement (OPDEM), l'ensemble des éléments combustibles irradiés du cœur réacteur, ont été évacués.

L'objectif du CEA de Cadarache serait d'obtenir le déclassement en INB, de ces quatre installations et de conserver les bâtiments à l'issue des opérations de démantèlement et d'assainissement afin de les amener à un état radiologique compatible pour une réutilisation industrielle ou de recherche conventionnelle.

Conformément au Code de l'Environnement, un dossier complet des différents aspects sur l'Impact du projet, la maîtrise des risques et le rapport de sûreté a été étudié. Les résultats de cette étude ont été détaillés dans le dossier d'enquête sur chacun des projets de démantèlement de ces 4 INB, et présenté au public, par tous les moyens indiqués dans l'arrêté d'organisation et d'ouverture de la présente enquête.

Une note non technique du projet a également été associée dans chacun des dossiers de démantèlement conformément aux règlements.

## **CHAPITRE 2 : DISCUSSION ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

Deux points ont particulièrement interpellé la commission d'enquête pendant le déroulement de cette enquête.

### **2-1 : L'absence de concertation préalable**

Le premier, concerne la très faible participation du public, autant sur le registre papier traditionnel que sur le registre numérique.

Ce dernier était pourtant d'un accès très facile. Il évite un déplacement physique et la facilité de son utilisation a d'ailleurs été vérifiée par la commission d'enquête durant toute la durée de cette procédure. Un de ses membres a même testé la bonne marche de ce registre dès son ouverture.

La commission d'enquête note d'ailleurs le travail sérieux effectué par la Société mandatée par le CEA pour la mise en place de ce logiciel.

Les plages horaires des permanences prévues dans les mairies étaient les plus larges possibles et couvraient tous les jours de la semaine.

La commission d'enquête s'est donc interrogée sur les causes de cette faible participation du public, sur un sujet, à savoir le nucléaire, qui pourtant

passionne généralement l'opinion publique qui revendique toujours une complète transparence.

Elle pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs :

**En premier lieu**, les différentes opérations de démantèlement de ces trois réacteurs et du magasin d'entreposage des matières fissiles doit s'effectuer dans l'enceinte même du centre nucléaire de Cadarache, dont l'accès est interdit au public et dont l'étendue ne permet pas d'avoir sur ce lieu, une vue sur le type ou l'importance des travaux à effectuer. Ce fait n'a peut être pas permis au public de se rendre exactement compte des travaux envisagés, entraînant une absence de motivation pour ce projet.

Il est certain que le secret et la sécurité sur un tel site de recherche est indispensable et primordial. En **contrepartie**, le projet n'a pas l'impact visuel semblable à celui d'un grand projet de travaux publics.

On ne trouve en effet, sur le centre de Cadarache aucune construction démesurée, comme peuvent l'être certaines centrales nucléaires qui se voient à des « kilomètres à la ronde ».

**En second lieu**, la commission d'enquête s'est demandé si l'absence de concertation préalable avec le public ne pouvait pas être une des causes de cette faible participation.

La commission d'enquête ne conteste pas la qualité du dossier présenté au public, et n'en a d'ailleurs pas la compétence, ni les publicités légales effectuées préalablement à l'enquête. Elles ont toutes été scrupuleusement respectées et il en est de même pour le travail effectué par toutes les mairies concernées qui sont allées au delà des seules prescriptions légales, en diffusant l'information, par le biais de leurs journaux ou de leurs abonnements à certains réseaux sociaux.

Il n'appartient pas à la commission d'enquête, d'en juger de la qualité ni de l'efficacité qu'elles ont pu avoir sur les habitants des différentes communes visées dans la présente enquête.

Cette observation n'a donc pas de justification, mais peut cependant être comprise.

L'adage « Nul n'est censé ignorer la Loi » est une fiction juridique évidente, compte tenu du nombre considérable de lois et règlements. Il est donc impossible d'en avoir connaissance dans leur intégralité.

Il est cependant indispensable, car s'il n'existait pas, toute personne poursuivie pourrait invoquer l'ignorance de la loi pour échapper à une obligation ou sanction.

Toutes les personnes n'achètent cependant pas un journal tous les jours, ne lisent pas à chaque fois la page des annonces légales et ne se rendent pas à leur

Mairie pour y lire les panneaux d'affichage.

Depuis quelques années, l'information publique a donc été développée, notamment avec Internet, et l'ouverture de certains portails administratifs.

La mise en place de certaines opérations de concertation préalable aurait peut être pu avoir un impact sur l'information du public.

La seule association qui est véritablement intervenue est la CLI qui a tenu une réunion publique le 20 octobre 2022, sur la commune de Saint Paul lez Durance. On peut cependant regretter que cette unique réunion n'ait pas attiré grand monde et qu'elle se soit déroulée une semaine avant la fin de l'enquête. En outre, son ordre du jour ne visait pas directement le projet de la présente enquête, mais le démantèlement de toutes les INB prévu sur le centre de Cadarache.

La deuxième association connue, est la CRIRIAD. Contactée, elle n'a donné aucune suite à cette démarche.

A la décharge du CEA, il est vrai que souvent les réunions publiques ne sont pas très constructives et débordent parfois du véritable sujet. Parfois même, certaines personnes sont plus attirées par l'apéritif de clôture que par les sujets débattus lors de la rencontre !

## **2-2 : Les moyens d'alerte de la population en cas d'accident**

C'est le deuxième point sur lequel la commission d'enquête s'est interrogée.

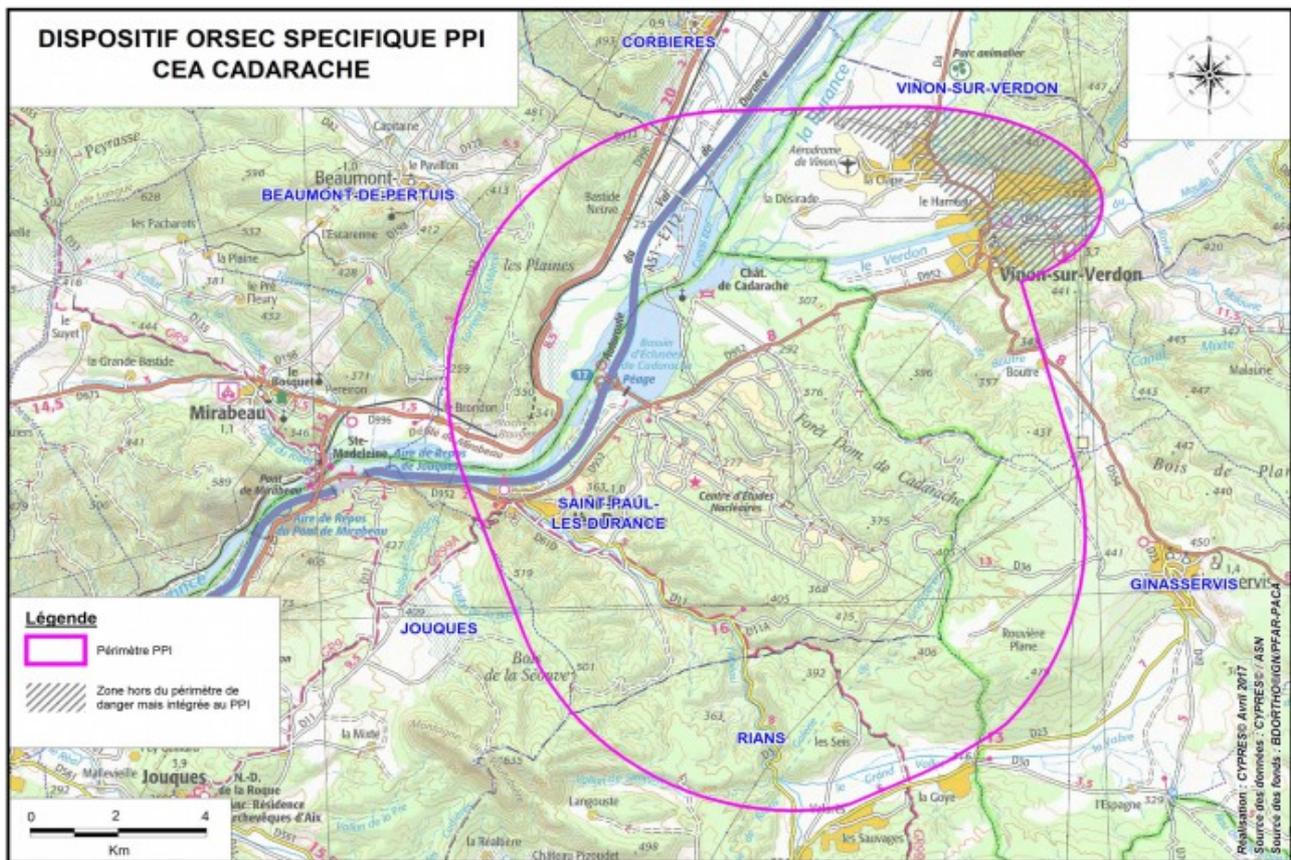
Un exercice d'alerte a été organisé sur les communes concernées, le 30 septembre 2022, pendant la période d'ouverture de l'enquête.

Ce jour là, il a été constaté que les sirènes du CEA n'ont pas été entendues sur les communes de Corbières et de Mirabeau.

La question a été posée au CEA.

Dans son mémoire de réponse, le CEA explique que son système d'alerte respecte les prescriptions de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, à savoir que l'alerte de la population, en cas d'accident, ne vise que le périmètre du PPI qui est d'ailleurs indiqué sur le site de la Préfecture des B.D.R.. Les sirènes du CEA doivent donc être entendues, uniquement sur ce périmètre et Mirabeau et Corbières n'en font pas partie.

Le périmètre du PPI de Cadarache



Effectivement, la commune de Mirabeau ne s'y trouve pas et la commune de Corbières, n'en a qu'une petite partie, située au sud de la commune.

La commission d'enquête tient cependant à faire la remarque que, dans « Enquête Publique », se trouve le mot « enquête » dont la définition est la suivante :

*« Recherches faites par ordre, d'une autorité quelconque »*

La commission d'enquête a donc effectué quelques investigations à ce sujet.

Des renseignements recueillis auprès de la Mairie de RIANs, pourtant située dans le périmètre PPI, il a été indiqué que ce système d'alerte n'a pas été entendu.

Il semblerait qu'il n'ait été perçu que par la commune de Saint Paul lez Durance. Dans l'histoire récente, les deux accidents graves survenus sur des centrales nucléaires ont montré l'importance de cette mesure d'alerte, en vue d'un confinement ou d'une évacuation de la population mise en danger par un accident et la diffusion dans l'atmosphère d'un nuage radioactif.

En exemple, pour l'accident de Fukushima, la zone d'évacuation est passée de 2 kms à 30 kms, au fur et à mesure de la gravité de la situation et à l'heure actuelle, encore près de 300 km<sup>2</sup> sont interdits.

Il est vrai qu'il existe maintenant d'autres moyens pour alerter la population, comme par exemple, les messages sur téléphones portables. Cependant, Le

retentissement de sirènes est encore le moyen le plus rapide pour prévenir la population environnante.

L'actualité tragique nous le confirme. En Ukraine, c'est encore ce moyen qui prévient la population de l'arrivée imminente d'un missile... !

Des améliorations ou vérifications sur ce point pourraient donc être apportées.

### **CHAPITRE 3 CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**La commission d'enquête composée de :**

**Jean-Marie ISNARD, président  
Nourdine ASSAS, membre titulaire  
Marc-Jean DUBOIS, membre titulaire**

désignée pour conduire l'enquête publique relative au projet de démantèlement des INB 42 dénommée EOLE, 95 dénommée MINERVE, 92 dénommée PHEBUS et 53 dénommée MCMF (Magasin Central de Matières Fissiles) situées sur le centre de recherche atomique de CADARACHE à Saint Paul les Durance,

Indique avoir procédé à la rédaction du rapport d'enquête en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance, qui sont explicités et auxquels il convient de se référer.

Après avoir étudié attentivement les documents écrits et graphiques composant les différents dossiers de ces quatre installations, suite à la visite de ces différents sites, en présence de plusieurs responsables du projet,

Indique avoir mené cette enquête dans de bonnes conditions, en toute objectivité et indépendance.

Indique avoir pris connaissance des observations du public transcrites sur les registres d'enquête ainsi que sur le registre numérique, dont les contributions lui ont été transmises quotidiennement et en instantané,

Considérant la conformité des diverses procédures, aussi bien dans le cadre juridique que dans la forme et les délais, il apparaît que toutes les obligations ont été respectées.

Par ailleurs compte tenu :

- de la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,
- de l'accomplissement des formalités relatives à la publicité de l'enquête,
- de la tenue des permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête,

La commission d'enquête estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance de ces différents projets et de formuler ses remarques et avis en toute connaissance de cause.

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête et des observations du public remis au CEA de CADARACHE, par transmission électronique, le 31 octobre 2022, la commission d'enquête juge que les réponses apportées par le CEA de CADARACHE, aux observations du public et aux questionnements de la commission d'enquête, sont bien argumentées et de nature à donner des réponses à toutes ces attentes ou questions.

Ces réponses expliquent en détail, toutes les observations ou avis demandés par le public ou toute autre personne concernée.

La commission d'enquête considère que le projet relatif aux demandes de démantèlement des installations nucléaires de base, INB n°42 EOLE, n° 53 MCMF, n° 92 dénommée PHEBUS et n° 95 MINERVE exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, est cohérent et adapté à une opération de ce type.

**A L'issue de l'enquête et au vu des éléments d'analyse et de synthèse recueillis, la commission d'enquête, régulièrement habilitée et désignée pour conduire cette enquête, émet :**

**-Un AVIS FAVORABLE pour la demande de démantèlement de l'INB 42 dénommée EOLE.**

**-Un AVIS FAVORABLE pour la demande de démantèlement de l'INB 95 dénommée MINERVE.**

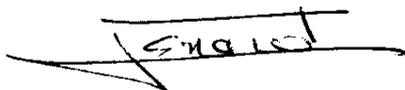
**-Un AVIS FAVORABLE pour la demande de démantèlement de l'INB 92 dénommée PHEBUS.**

**-Un AVIS FAVORABLE pour le démantèlement de l'INB 53 dénommée MCMF (Magasin Central de Matières Fissiles).**

**MARSEILLE, le 19 octobre 2022**

**Le président de la commission d'enquête**

**Jean-Marie ISNARD**

Handwritten signature of Jean-Marie Isnard, consisting of a stylized 'I' and 'S' followed by a horizontal line.

**Les Membres Titulaires**

**Nourdine ASSAS**

Handwritten signature of Nourdine Assas, featuring a stylized 'A' and 'S' followed by a horizontal line.

**Marc-Jean DUBOIS**

Handwritten signature of Marc-Jean Dubois, showing a stylized 'M' and 'D' followed by a horizontal line.